

Arrêté validant la votation cantonale du 3 mars 2013

Le Conseil d'Etat de la République et Canton de Neuchâtel,

vu les résultats de la votation cantonale du 3 mars 2013;
vu la loi sur les droits politiques, du 17 octobre 1984;
sur la proposition de son président,
arrête:

Article premier La votation cantonale du 3 mars 2013 sur le décret du 4 décembre 2012 portant modification de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst. NE) (Organisation du Grand Conseil) est validée.

Art. 2 Le présent arrêté sera publié dans la Feuille officielle.

Neuchâtel, le 25 mars 2013

Au nom du Conseil d'Etat:

Le président,
P. GNAEGI

La chancelière,
S. DESPLAND